

REGLEMENT DU JEU EN LIGNE

« Lever de rideau » 2025

(sans obligation d'achat)

ORGANISATEUR

BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS

1. ORGANISATION

Banque Populaire Rives de Paris - Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L. 512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 552 002 313, dont le siège social est situé 80, Boulevard Auguste Blanqui 75204 Paris Cedex 13 (ci-après l'« Organisateur ») organise le jeu « Lever de rideau » (le « Jeu ») selon les conditions définies dans le règlement du Jeu (le « Règlement »).

Le Jeu se déroule du 27/10/2025 au 03/11/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Jeu restent intégralement à la charge des personnes participant au Jeu.

Le Jeu est exclusivement ouvert à toute personne physique majeure à la date de participation au Jeu, domiciliée sur le territoire de la Banque Populaire Rives de Paris en Île-de-France et dans l'Oise (les « Participants »).

Ne peuvent participer au Jeu toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'organisation, à la réalisation et/ou à la gestion du Jeu, ainsi que leurs concubins, partenaires de PACS, conjoints et ascendants, descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Le Jeu est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse postale, électronique personnelle ou professionnelle) et par foyer.

3. MODALITES DE PARTICIPATION

Entre le 27/10/2025 et le 03/11/2025 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Jeu, il convient de :

- (i) Se connecter au site Internet www.banquepopulaire.fr/rivesparis/ (le « Site ») pour avoir accès à la page internet du jeu,
- (ii) Cliquer sur le bouton « Participer au jeu » en bas de la page internet du jeu,
- (iii) Lorsque la fenêtre pop-in avec les instructions du jeu s'ouvre, cliquer sur « Participer au jeu »,

- (iv) Trouver les 3 chiffres cachés dans le décor de l'Agence hantée,
- (v) Trouver la combinaison en mettant dans l'ordre les 3 chiffres que vous avez trouvé,
- (vi) Une fois la combinaison de 3 chiffres saisie dans le bon ordre, remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant son nom, prénom, adresse e-mail, ville et code postal de résidence,
- (vii) Accepter le Règlement du Jeu au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
- (viii) Confirmer être majeur au moyen du mécanisme de case à cocher prévu à cet effet,
- (ix) Envoyer le formulaire de participation complété, en cliquant sur le bouton « Je participe ».

4. DESCRIPTION DES DOTATIONS

Au total, les 4 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants désignés (et, le cas échéant, aux suppléants) par tirage au sort :

4 lots de 2 places pour l'escape game « Virtual Room Paris » d'une valeur unitaire de 60 € TTC (soit 30 € TTC la place). La valeur totale des dotations est de 240 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées.

Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

L'Organisateur se réserve le droit de ne pas attribuer l'ensemble des dotations mentionnées dans le Règlement dans le cas d'un nombre insuffisant de participants, d'absences de réponses des gagnants dans les délais impartis.

5. DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

Les gagnants du Jeu seront déterminés par voie de tirage au sort effectué le 5 novembre 2025 dans les locaux de la Société Relax Agency, situé au 6 avenue des Mésanges, 91190 Gif sur Yvette.

S'il apparaît après détermination des gagnants qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les gagnants, l'Organisateur et le Commissaire de justice se réservent le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les gagnants seront informés de l'obtention de leur dotation par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Les gagnants devront confirmer qu'ils acceptent leur dotation et les conditions d'attribution de celle-ci, en répondant au courriel susvisé dans un délai de 10 jours calendaires à compter de sa réception et en confirmant leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique et code postal, ville) afin de recevoir leur dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux gagnants par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et confirmée dans le courriel d'acceptation de la dotation.

En l'absence de réponse des gagnants concernés dans le délai imparti ou en cas de renonciation

expresse des gagnants concernés à bénéficier de leur dotation, celles-ci seront attribuées au suppléant désigné lors du tirage au sort par la Société Relax Agency susmentionnée. Le suppléant sera contacté par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation.

Le suppléant aura alors un délai de 10 jours calendaires à compter de la réception du courriel de notification du gain pour confirmer par courriel qu'il accepte sa dotation et confirmer ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse électronique, et code postal, ville) afin de lui envoyer sa dotation. Dès réception de ces informations, les dotations seront officiellement attribuées aux suppléants par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation et/ou indiquée dans le courriel d'acceptation de la dotation.

En l'absence de réponse, passé le délai susvisé ou en cas de renonciation expresse du suppléant à bénéficier de sa dotation, cette dotation ne sera pas attribuée au suppléant, ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement par lui et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée.

6. MODIFICATION OU ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Jeu à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Jeu seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le Site. Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

7. DISQUALIFICATION

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Jeu ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Jeu devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

9. CONSULTATION DU REGLEMENT

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse www.banquepopulaire.fr/rivesparis/ pendant la durée du Jeu et déposés auprès de l'étude SELARL LEGATHUISS, Jean-Eudes BICHON & Bruno GABIN, Huissiers de justice associés - 63-65 rue de l'Amiral Roussin, 75015 PARIS.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à un mois après la date de clôture du Jeu : Direction de la Communication – Banque Populaire Rives de Paris – 80, Boulevard Auguste Blanqui - 75204 Paris Cedex 13.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

10. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Jeu, l'Organisateur recueille des données à caractère personnel (« Données Personnelles ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

Nature des Données Personnelles : Nom, Prénom, Adresse email, Ville et code postal de résidence.
Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion de la participation au Jeu « Lever de rideau », gestion du tirage au sort, remise des dotations.

Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement : L'Organisateur et la Société Relax Agency pour le tirage au sort.

Durée de conservation : La durée de conservation des données à caractère personnel des Participants est de 1 mois à l'issue du Jeu.

Exercice des droits : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :
Banque Populaire Rives de Paris
Service Satisfaction Clients
« Lever de rideau »
80, Boulevard Auguste Blanqui
75204 Paris Cedex 13

Par courriel : bpricontactdonneespersonnelles@rivesparis.banquepopulaire.fr

Réclamations : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)
3 place de Fontenoy

TSA 80715
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.img.banquepopulaire.fr/app/uploads/sites/5/2021/01/28093228/7367-edep-noticergpd-bp-interactif.pdf> ou à tout moment sur notre site internet <https://www.banquepopulaire.fr/rivesparis/>.

11. DROIT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Jeu demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

12. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment la date et l'heure de connexion des Participants au Site, la date et l'heure d'envoi et de réception des formulaires de participation, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

13. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Jeu et le Règlement sont soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Jeu et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante :

Banque Populaire Rives de Paris
Direction de la Communication
80, Boulevard Auguste Blanqui
75204 Paris Cedex 13

L'Organisateur et les Participants au Jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du présent Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

